

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

| 1.1 Renseignements généraux | |
|---|--|
| Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ? | Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ? |
| Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? | Elaboration du PLU (en remplacement de la carte communale actuellement opposable, approuvée le 11/04/2012) |

| 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi : | |
|--|--|
| Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ? | Débat tenu le 21/02/2019 |
| De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ? | Eté 2022 |

2. Coordonnées

| 2.1 Identification de la personne publique responsable | |
|---|---|
| Qui est la personne publique responsable ? | Comme de Sainte-Paule (INSEE 69230). |
| Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ? | Mairie de Sainte-Paule Adresse : Le Bourg, 69620 Sainte-Paule Téléphone : 04 74 71 21 13 Mail : mairie.sainte-paule@wanadoo.fr |
| NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. | |

3. Caractéristiques générales de votre projet

| 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ? | | |
|--|-----|---|
| Oui | Non | SCOT du Beaujolais, approuvé en avril 2019, en cours de révision. |

| 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ? | | |
|--|-----|---|
| Oui | Non | Carte communale, approuvée le 11/04/2012, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. |

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

| | |
|--|--|
| Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ? | 326 habitants (population légale INSEE 2019) |
| Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ? | 765 hectares |
| Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ? | |

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Zones constructibles « C » recouvrant le Bourg et Lambert le Haut, cumulant 3,9 ha soit 0,5 % du territoire communal.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

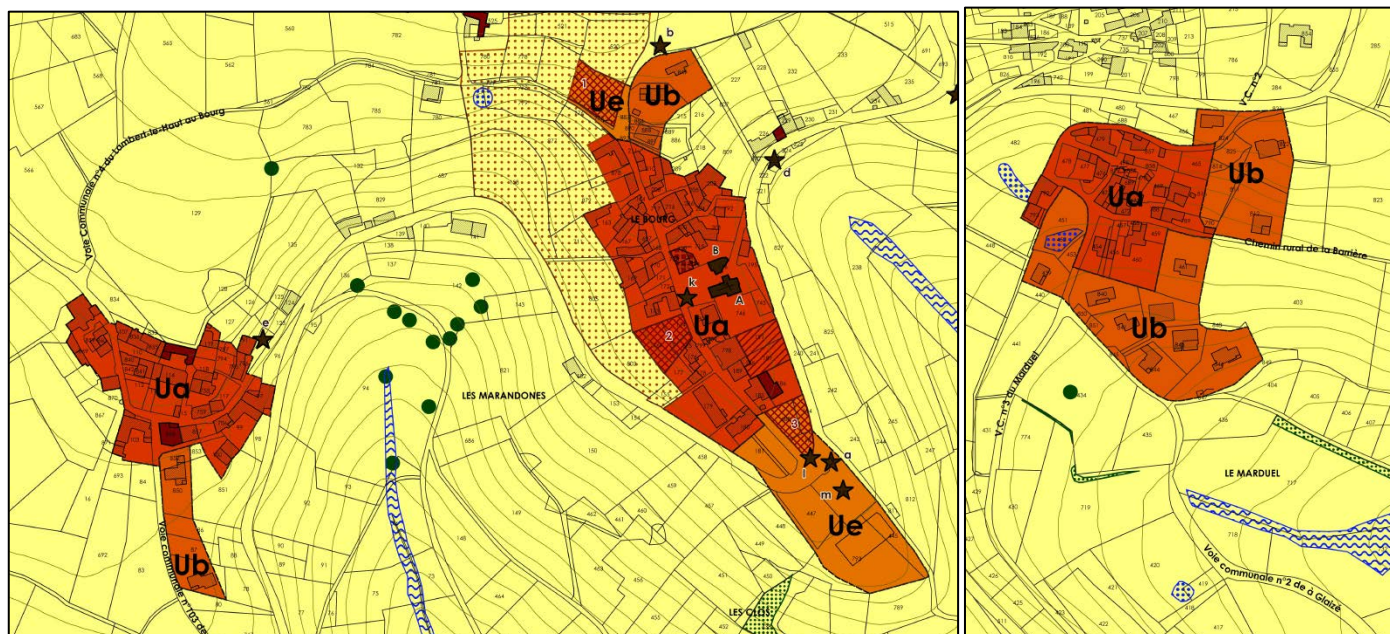
- Grandes orientations d'aménagement du projet de PADD :
- Valoriser les richesses du territoire au cœur de son attractivité :
 - Promouvoir l'activité agricole ;
 - Protéger la biodiversité (trame verte et bleue [TVB], sous la forme de son réseau de continuités écologiques décliné en quatre sous-trames aquatique/humide, bocagère, boisée et thermophile) ;
 - Préserver le paysage ;
 - Veiller au patrimoine bâti (tissus bâtis anciens en pierres dorées, patrimoine remarquable et « petit » patrimoine) ;
 - Anticiper et préparer l'avenir de ce territoire :
 - Encadrer l'offre future en logements (une vingtaine de logements à horizon 2030) ;
 - Enrichir l'offre en équipements ;
 - Permettre le développement des activités locales (mixité des fonctions dans les enveloppes bâties précitées) ;
 - Soutenir une démarche éco-responsable (lutte contre l'étalement urbain, risques naturels...).

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

- Développement démographique : accueillir une cinquantaine d'habitants supplémentaires, nécessitant la production d'une vingtaine de logements à horizon 2030 **sans consommation d'espaces naturels et agricoles**, donc uniquement par :
 - optimisation des enveloppes urbaines du bourg et des principaux hameaux reliés à celui-ci par modes doux, correctement desservis par les réseaux et ne présentant pas d'enjeux agricoles avérés, soit Lambert le Haut et le Marduel (zones U cumulant environ 10 logements / aucune zone AU) ;
 - changement de destination d'anciens bâtiments agricoles patrimoniaux sur les autres hameaux (environ 10 logements, non décomptés des droits à construire admis par le SCOT dans les « secteurs paysagers de coteaux viticoles et patrimoniaux »).
- Développement économique : néant (uniquement mixité des fonctions en zone U).
- Développement touristique : néant.
- Développement d'équipements publics concernant trois projets :
 - à la sortie Nord du bourg, l'aménagement d'une aire de loisirs pour les enfants et/ou d'une aire de stationnement (emplacement réservé n° 1 en zone Ue n'autorisant que des aménagements et non des constructions) – réduction ponctuelle de 1 130 m² de zone agricole ;
 - au centre-bourg, l'extension de l'école, sur un jardin d'agrément inclus dans l'enveloppe bâtie (emplacement réservé n° 2 en zone Ua) ;
 - à la sortie Sud du bourg, l'aménagement d'une seconde aire de stationnement, également sur un jardin d'agrément inclus dans l'enveloppe bâtie (emplacement réservé n° 3 en zone Ue).

Extrait du projet de règlement graphique :



Lambert le Haut et le Bourg

Le Marduel

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

| | oui | non | Le cas échéant, précisez : |
|---|-----|-----|--|
| Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) : | X | | Le projet de PLU fera l'objet : <ul style="list-style-type: none"> • d'une consultation des personnes publiques, notamment de celles qui ont été associées à son élaboration (dont l'Etat représenté par le Préfet et ses services, le syndicat mixte du SCOT, la Chambre d'Agriculture, le Département...); • d'une consultation de la CDPENAF en raison de la possibilité d'extensions et annexes des habitations existantes situées en zones agricoles ou naturelles ; • d'une consultation de l'INAO car la commune est comprise dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Beaujolais ». |

| | | | |
|--|---|--|---|
| Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? | ✗ | | Le projet de PLU fera l'objet d'une enquête publique unique qui portera sur l'élaboration du PLU et les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, parallèlement menés par respectivement le Syndicat intercommunal d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) et la commune. |
|--|---|--|---|

| 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par... | | | |
|--|------------|------------|---|
| | <i>oui</i> | <i>non</i> | Le cas échéant, précisez |
| Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270 | ✗ | | Totalité de la commune. |
| Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral » | | ✗ | |
| Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/ | ✗ | | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 SAGE : néant |
| Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional... | ✗ | | Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées Géopark du Beaujolais (aucun site labellisé sur le territoire communal). Aire urbaine de Lyon. |

| |
|--|
| 3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone |
| Sans objet (révision générale). |

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

| 4.1 Présentation de votre projet | | | | |
|--|-------------------|--|------|----------------------------------|
| À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre | | Commune rurale (secteur diffus de niveau 5 hors polarités, dans l'armature du SCOT du Beaujolais). | | |
| 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : | | | | |
| Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp | Données INSEE | 2008 | 2019 | Evolution 2008-2019 |
| | Population totale | 302 | 326 | + 24 habitants (+ 0,7 % / an) |
| Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ? | | <p>Le projet de PADD prévoit une cinquantaine d'habitants supplémentaires, nécessitant la production d'une vingtaine de logements sans consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Le règlement graphique permet uniquement, dans le respect des objectifs de constructions alloués par le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> en zones Ua et Ub, recouvrant uniquement les enveloppes urbaines existantes du Bourg, de Lambert le Haut et du Marduel : <ul style="list-style-type: none"> 6 logements potentiels au sein des dents creuses et par divisions de terrains bâtis ; 3 logements potentiels par changements de destination (réhabilitations) d'anciens bâtiments agricoles patrimoniaux ; En dehors de ces enveloppes urbaines : 11 logements potentiels par changement de destination (réhabilitations) d'anciens bâtiments agricoles patrimoniaux (non décomptés des droits à construire admis par le SCOT dans les « secteurs paysagers de coteaux viticoles et patrimoniaux »). <p>Voir détail des capacités dans le document annexé « 69230_reglement_graphique_capacité.pdf » (extrait ci-dessous).</p> | | |
| | | <p>6 logements potentiels au sein des dents creuses et par divisions de terrains bâtis</p> | | |

4.1 Présentation de votre projet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre

Les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols sont déclinés dans le projet de PLU :

- grâce à la production future de logements (et éventuelles d'activités de proximité) **uniquement** par optimisation des enveloppes bâties du bourg, de Lambert le Haut et du Marduel et par réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles dans les autres hameaux de la commune ;
 - tout en modérant la consommation de l'espace dans ces enveloppes bâties avec une densité moyenne d'environ **20 logements par hectare** pour les 6 logements potentiels au sein des dents creuses et par divisions de terrains bâtis (soit le double de la densité minimale de 10 logements/ha inscrite au SCOT et une réduction de plus de 50 % par rapport à la densité observée par le passé sur une période équivalente à l'horizon du PLU) ;
 - en favorisant ainsi la production d'un habitat diversifié ;
- grâce à une consommation foncière liée à l'offre en équipements limitée à l'espace de loisirs / de stationnement projeté à l'entrée Nord du Bourg, de 1 130 m² ;
- grâce à la préservation, dans ces enveloppes bâties, de surfaces en pleine terre (coefficient de biotope minimum de 0,3 en zone Ub).

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Sans objet (développement économique uniquement admis au titre de la mixité des fonctions en zones Ua et Ub).

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales

Oui

Non

Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?

✗

Sainte-Paule est située dans le vignoble du Beaujolais et le milieu naturel est donc fortement marqué par la culture de la vigne. L'activité agricole y est prépondérante, avec une dizaine d'exploitations, toutes viticoles. Environ la moitié d'entre elles ont également des bovins.

La commune est en effet comprise dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Beaujolais » (potentiel délimité en AOP de 422 ha dont 116 ha plantés en vignes). Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est Central » et « Comtés Rhodaniens ».

Le projet de PLU :

- permet le développement de toutes les exploitations, classées en zone A (hormis celles, viticoles, localisées dans les enveloppes bâties du Bourg et du Marduel, classées en

| 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers | | | |
|---|---|---|--|
| | | | <p>zones U dont le règlement permet le développement), notamment en évitant d'enclaver leurs bâtiments ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserve les espaces agricoles stratégiques de la commune, classés en zone A, qui recouvrent notamment les parcelles classées en AOP. |
| Des espaces boisés ? | ✗ | | <p>La commune présente de nombreuses formations forestières, dont des forêts présumées anciennes et de feuillus irréguliers. Elle abrite une partie de la forêt de la Cantinière qui constitue l'espace naturel sensible (ENS) du Rhône n°10 « <i>Massif de la Cantinière</i> », d'une surface de 2110 hectares s'étendant sur 8 communes. Cet ENS présente un plan de gestion élaboré par l'ONF mais pas de zones de préemption pour l'instant.</p> <p>La commune est en outre concernée par une réglementation de boisement établie par l'arrêté préfectoral du 2 février 1978.</p> <p>Le projet de PLU protège l'ensemble des espaces boisés de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classés en zone N, à l'exception de petits boisements localisés dans des secteurs agricoles et donc rattachés à la zone A ; • identifiés en « secteur boisé » ou « secteur de haie » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme (dont ceux rattachés à la zone A), qui bénéficient de prescriptions précises (voir pièce annexée « 69230_règlement_écrit.pdf »). <p>Cette protection s'inscrit dans une démarche plus vaste de TVB de PLU, contribuant ainsi à la lutte contre la perte de biodiversité.</p> |
| Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ? | | ✗ | Sans objet (carte communale). |
| Complétez si nécessaire | | | |
| | | | |

| 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité | | | |
|---|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | | ✗ | Sainte-Paule et les communes limitrophes ne sont pas couvertes par un site Natura 2000. Le plus proche (« <i>gîte à chauves-souris des mines de Valloisères</i> ») se localise à environ 9 kilomètres de la limite communale (pas d'interaction avec le territoire communal). |
| Un parc naturel national ou régional ? | | ✗ | |
| Une réserve naturelle nationale ? | | ✗ | |
| Un espace naturel sensible ? | ✗ | | <p>La commune abrite une partie de la forêt de la Cantinière qui constitue l'espace naturel sensible (ENS) du Rhône n°10 « <i>Massif de la Cantinière</i> », de 2110 hectares s'étendant sur 8 communes. Cet ENS présente un plan de gestion élaboré par l'ONF mais pas de zones de préemption pour l'instant.</p> <p>Le projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classe des terrains inclus dans le périmètre de cet ENS en zones N (milieux naturels et terrains attenants contribuant à leur fonctionnalité écologique / paysagère) |

| 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité | | | |
|---|-----|-----|--|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| | | | <p>ou en zone A (parcelles AOP et terrains agricoles exploités) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> protège l'ensemble des espaces boisés inclus dans son périmètre (comme sur l'ensemble de la commune) en « secteur boisé » ou « secteur de haie » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. |
| <p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | X | | <p>La commune contribue à la ZNIEFF de type 1 « <i>Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan</i> » et à la ZNIEFF de type 2 « <i>Haut bassin de l'Azergues et du Saonan</i> ».</p> <p>Le projet de PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> classe le périmètre de cette ZNIEFF de type 1 en zone N ; protège, dans ce périmètre (comme sur l'ensemble de la commune), l'ensemble de ses espaces boisés en « secteur boisé » ou « secteur de haie » et l'ensemble des milieux aquatiques liés aux cours d'eau en « secteur de cours d'eau » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. <p>Cette protection s'inscrit dans une démarche plus vaste de TVB de PLU, les ZNIEFF ayant une valeur à la fois de réservoir de biodiversité et de « corridor » écologique. Cette protection contribue ainsi à la lutte contre la perte de biodiversité.</p> |
| <p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | | X | |
| <p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p> | X | | <p>La commune compte deux zones humides inscrites à l'inventaire départemental : « <i>Prairie humide du ruisseau des Saignes</i> » (le long de ce cours d'eau en limite communale Sud-Ouest) et « <i>Prairie humide Fontgeroux 1</i> » (très ponctuelle le long du ruisseau du Vervuis).</p> <p>Dans le cadre de l'étude environnementale du PLU, le bureau d'étude Biolsight a en outre identifié et localisé, grâce notamment à des investigations de terrain, de nombreuses zones humides locales (voir document annexé « <i>69230_etude_environnement.pdf</i> »). La commune abrite en effet un réseau conséquent de zones humides : bois rivulaires de cours d'eau, prairies humides, mares et bords de retenues collinaires notamment.</p> <p>Toutes ces zones font systématiquement l'objet d'un tramage spécifique propre à la sous-trame humide (« secteur de cours d'eau », « secteur de mare » ou « secteur de retenue ») garantissant leur préservation par des prescriptions précises, au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Ces zones humides sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques. Leur préservation vient donc conforter la démarche de TVB de PLU et ainsi enrayer la perte de biodiversité.</p> |
| <p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p> | X | | <p>Le ruisseau de Vervuis, qui forme les limites communales Sud-Est et Est, est identifié et classé « <i>très petit cours d'eau du Massif central Sud</i> ».</p> <p>Le projet de PLU protège ses milieux fonctionnels en « secteur de cours d'eau » et l'ensemble de son vallon, plus étendu, en « secteur paysager » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>A noter également que dans le cadre du référentiel Police</p> |

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

| | | | |
|--|-----|-----|--|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p> | Oui | Non | <p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> |
| | | | <p>de l'Eau, la commune abrite 58 tronçons de cours d'eau soumis à la loi sur l'Eau, sur un total de 58 tronçons référencés. La totalité des cours d'eau présents sur la commune est ainsi protégée. Ces tronçons appartiennent pour la plupart aux 4 principaux ruisseaux communaux : ruisseau de Rebaisselet, ruisseau des Saignes, ruisseau de Vervuis et ruisseau des Avenières.</p> |

Complétez si nécessaire

Dans le cadre de l'étude de la carte communale, une étude d'environnement est menée par le bureau d'études BioInsight. Cette étude, en cours, est annexée (« 69230_etude_environnement.pdf »). Elle comprend :

- L'état initial de l'environnement :
 - La biodiversité de composition : flore, faune, habitats naturels, boisement ;
 - La fonctionnalité hydrologique ;
 - Les zonages environnementaux ;
 - La trame verte et bleue (continuités écologiques, obstacles, principes de connexions) ;
- La prise en compte de l'environnement et des incidences attendues de la mise en œuvre du PLU ;
- L'approche itérative (historique des propositions).

Sur le fondement de cette étude d'environnement, le projet de PLU combine :

- La zone naturelle et forestière (N) sur l'ensemble des milieux naturels, dont l'ensemble naturel majoritairement boisé qui s'étend le long du ruisseau du Rebaisselet et des vallons attenants, incluant la ZNIEFF de type 1 « *moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan* » et une partie de l'ENS départemental de la Cantinière. Toutefois, les parcelles AOP sont classées en zone A pour permettre leur restauration en vignes ;
- Les secteurs spécifiques à la trame verte et bleue :
 - La sous-trame humide (incluant les zones humides de l'inventaire départemental) : « secteur de cours d'eau », « secteur de mare » et « secteur de retenue » ;
 - La sous-trame bocagère : « secteur de haie » et « secteur d'arbre isolé » ;
 - La sous-trame ouverte et semi-ouverte : « secteur de landes, de prairie de fauche et pelouse », également hors parcelles AOP pour la même raison ;
 - La sous-trame boisée, principalement constitué de feuillus irréguliers : « secteur de forêt », dont les forêts présumées anciennes, hors parcelles AOP pour permettre là encore leur restauration en vignes.

On entend par « forêt ancienne » une non-interruption de l'état boisé d'un lieu depuis au moins le milieu du XIX^{ème} siècle. L'ancienneté est indépendante de la maturité écologique : une forêt peut être mature sans pour autant être considérée comme ancienne. Les secteurs de forêt présumées anciennes sont ici déduits des forêts présentes sur les cartes d'état-major toujours boisées aujourd'hui mais non plantées en futaie régulière ou via une coupe rase. De par leur ancienneté et leur structure, ces boisements abritent des réservoirs de biodiversité riches, notamment en matière de flore, de champignons et de faune, mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement des espèces.

A la faveur d'une actualisation à l'année 2021 et de la création de nouvelles données par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), les forêts anciennes ont fait l'objet d'une nouvelle numérisation de la part du bureau d'études BioInsight. Ainsi, en 2021, les secteurs de forêt présumées anciennes (SFPA) représentent 51 hectares, soit un peu moins de 7% de la superficie communale et moins de 21% de la couverture forestière totale de la commune. A noter que sur ces 51 hectares, 18 sont des parcelles AOP, soit 35% des SFPA. C'est donc finalement 33 hectares soit 13% de la couverture forestière de la commune qui serait concerné par des mesures de protection.

4.4 Continuités écologiques

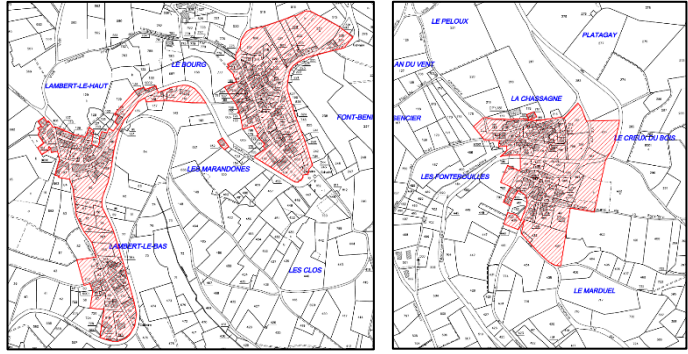
| | | | |
|---|-----|-----|---|
| <p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p> | Oui | Non | <p>Le SCOT du Beaujolais a identifié une trame verte et bleue qui localise un « espace d'intérêt écologique majeur » sur la vallée du Rebaisselet lato sensu en lien avec la forêt de la Cantinière (ENS) et la ZNIEFF de type 1 « <i>moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan</i> » considérées toutes deux comme « espace naturel remarquable ».</p> <p>Même si aucun « corridor » n'est défini par le SCOT à Sainte-Paule, le PLU protège l'ensemble de ces cours d'eau en « secteur de cours d'eau » et les haies en « secteur de haies » au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> |
|---|-----|-----|---|

| 4.4 Continuités écologiques | |
|---|--|
| <p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | <p>Le SRADDET (tout comme le SCRE), identifient les ruisseaux de Saignes, de Vervuis et de Rebaisselet au titre des « <i>cours d'eau de la trame bleue</i> » (ZNIEFF de type 1 et zones humides) ainsi que la partie Nord de la commune (ENS) comme « <i>espaces perméables liés aux milieux terrestres</i> », mais n'identifie aucun « réservoir » ni « corridor ».</p> <p>Le projet de PLU, comme cela est explicité plus haut, protège l'ensemble de ces éléments, permettant ainsi de lutter contre la perte de biodiversité.</p> |

| 4.5 Paysage, patrimoine bâti | | | |
|--|-----|-----|--|
| <p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p> | Oui | Non | <p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p> |
| <p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | | ✗ | |
| <p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p> | | ✗ | |
| <p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p> | | ✗ | |
| <p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p> | ✗ | | <p>L'église de Sainte-Paule (clocher - quatre fenêtres géminées), localisée au cœur du centre-bourg, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (07/10/1935) et bénéficie donc d'un périmètre de protection de 500 m.</p> <p>Le projet de PLU identifie et protège cette église au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Plus largement, ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserve les centres anciens, qui constituent des ensembles urbains et architecturaux traditionnels particulièrement homogènes à forte valeur patrimoniale, classés en zone Ua spécifique : <ul style="list-style-type: none"> • dont la délimitation s'appuie sur leurs limites actuelles pour préserver leurs franges bâties et leurs silhouettes urbaines ; • dont les prescriptions réglementaires encadrent expressément les interventions sur le bâti ancien pour préserver ses caractéristiques ; • protège les bâtiments et édifices remarquables : <ul style="list-style-type: none"> • au titre du patrimoine remarquable : outre l'église, la maison « Châtoux » typique de l'architecture beaujolaise ; • au titre du « petit » patrimoine : le monument aux morts, la madone du Favrot et plusieurs croix et lavoirs ; • au titre de l'architecture vernaculaire : sont identifiés en zones A et N les bâtiments patrimoniaux pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dans le respect du volume existant. |
| <p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p> | | ✗ | <p>Le SCOT localise des « <i>secteurs à dominante de coteaux viticoles et patrimoniaux</i> » qui incluent la commune de Sainte-Paule. Il n'identifie aucun élément particulier sur la commune, mais préconise d'une manière générale notamment de « <i>garantir la qualité des silhouettes de bourgs et de hameaux</i> » et d'« <i>identifier les secteurs paysagers sensibles</i> ».</p> <p>A noter que le SCOT définit tout de même les haies comme « éléments de paysage à préserver ».</p> <p>Aucun site labellisé au titre du Géopark du Beaujolais n'est localisé sur le territoire communal ou à proximité.</p> |

| 4.5 Paysage, patrimoine bâti | | | |
|---|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Complétez si nécessaire | | | |
| <p>Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, une étude paysagère a été confiée au bureau d'études SOBERCO. Toujours pertinente (le paysage communal n'ayant pas ou très peu évolué depuis) elle repère et identifie les unités paysagères qui constituent la commune et met en évidence pour chacune d'entre elles les caractéristiques et les sensibilités du paysage vis-à-vis notamment du développement potentiel de l'urbanisation. Cette étude permet de transcrire les objectifs généraux du SCOT à l'échelle communale.</p> <p>Le projet du PLU traduit les conclusions de cette étude par le « secteur paysager » qui recouvre, d'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les paysages ouverts des crêtes, qui offrent des vues panoramiques sur les versants alentour et sont soumis à de fortes covisibilités, incluant le site du Châtoux ; • Le fond de vallon du ruisseau de Vervuis, en complément de la zone N et du « secteur de cours d'eau » (ce dernier étant suffisant pour protéger le fond de vallon du ruisseau des Saignes). <p>En, outre, en compatibilité avec le SCOT, le projet de PLU protège les silhouettes des centres anciens comme cela est précisé plus haut.</p> | | | |

| 4.6 Ressource en eau | | | |
|--|-----|-----|--|
| Captages | | | |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | ✗ | |
| Autres captages prioritaires ? | | ✗ | |
| Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales | | | |
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ? | ✗ | | <p>Le service d'alimentation en eau potable est délégué au Syndicat intercommunal des eaux Val d'Oingt-Pierres Dorées.</p> <p>Les ressources en eau sont suffisantes pour les usages actuels et futurs (le PLU prévoyant une vingtaine de logements supplémentaires).</p> |
| <p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p> | ✗ | | <p>La commune dispose d'un réseau collectif qui collecte le Bourg, Lambert le Haut , Lambert le Bas, la Chassagne et le Marduel. Toutes les zones Ua et Ub du PLU (le Bourg, Lambert le Haut et le Marduel) sont donc desservies. La zone Ue n'est pas destinée à recevoir de construction mais uniquement des aménagements publics, sans rejets.</p> <p>Le Syndicat d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) mène l'étude d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, incluant la mise à jour du zonage d'assainissement de Sainte-Paule qui avait été établi pour la carte communale (extrait ci-dessous).</p> <p>La commune a mandaté un bureau d'étude pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.</p> |

| 4.6 Ressource en eau | | | |
|---|-----|-----|---|
| | | |  <p>Extrait du zonage d'assainissement de la carte communale, en cours d'actualisation par le syndicat SAVA.</p> |
| Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire? | ✘ | | <p>Le projet de PLU, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, impose un coefficient de biotope (espaces verts de pleine terre) minimum de 0,3 en zone Ub.</p> <p>En outre, le projet de PLU transcrit la carte des aléas concernant notamment la maîtrise des rejets des eaux pluviales dans les zones d'aléas de glissements de terrain et coulées de boues.</p> |
| Complétez si nécessaire | | | |
| 4.7 Sols et sous-sol | | | |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php | | ✘ | |
| Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte= | | ✘ | |
| Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ? | | ✘ | |
| Complétez si nécessaire | | | |
| 4.8 Risques et nuisances | | | |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Risques ou aléas naturels ? | ✘ | | <p>La commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispose d'une carte des aléas miniers, réalisée par Géodéris • a commandé l'étude d'une carte des aléas multirisques (bureau d'études Alp Géo Conseil), qui est en cours de finalisation. <p>Ces deux cartes seront traduites dans le règlement graphique et écrit du PLU.</p> |
| Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ? | | ✘ | |

| 4.8 Risques et nuisances | | | |
|---|--|---|--|
| Nuisances ? | | X | |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? | | X | |
| Complétez si nécessaire | | | |
| | | | |

| 4.9 Air, énergie, climat | | | |
|---|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire | | X | Aucune, outre le transport scolaire des collégiens et lycéens. |
| Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ? | | X | |
| Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ? | | X | Le SRADDET (ex SRCAE) ne comprend pas de dispositions relevant de l'échelle communale. Le PCAET est en cours d'élaboration par la communauté de communes. Le projet de PLU comporte deux OAP thématiques promouvant les modes doux et le bioclimatisme : <ul style="list-style-type: none"> • Les OAP « cheminements actifs » localisant les cheminements qui doivent rester praticables : <ul style="list-style-type: none"> • Les itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), qui participent à la valorisation de la commune, en lien avec le développement touristique inscrit dans la stratégie du Géopark ; • Le cheminement modes doux qui permet de relier le bourg au chemin du Marduel qui dessert le hameau ; • Les OAP « bioclimatisme » destinées à encourager la production d'un habitat bioclimatique, économe en énergie et recourant aux énergies renouvelables, en recommandant des principes « bon sens ». |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | | X | |
| Complétez si nécessaire | | | |
| | | | |

En conclusion, le projet de PLU combine, dans une ambition de développement durable et en promouvant une utilisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue dans un contexte de changements climatiques :

- Un développement résidentiel **strictement contenu** dans les enveloppes urbaines actuelles, sans extension et donc sans consommation d'espaces naturels et agricoles, uniquement par :
 - optimisation (zone U) des enveloppes urbaines du bourg et des principaux hameaux reliés à celui-ci par modes doux, correctement desservis par les réseaux et ne présentant pas d'enjeux agricoles avérés, soit Lambert le Haut et le Marduel, permettant la production d'environ 10 logements :
 - tout en modérant la consommation de l'espace dans ces enveloppes bâties avec une densité moyenne, concernant ces 10 logements, d'environ 20 logements par hectare, soit le double de la densité minimale de 10 logements/ha inscrite au SCOT et une réduction de plus de 50 % par rapport à la densité observée par le passé sur une période équivalente à l'horizon du PLU ;
 - tout en favorisant ainsi la production d'un habitat diversifié ;
 - tout en fixant des exigences qualitatives, environnementales et énergétiques (OAP « bioclimatisme ») ;
 - changement de destination d'environ 10 anciens bâtiments agricoles patrimoniaux sur la commune.
- Un développement d'équipements publics limité aux réels besoins, n'engendrant qu'une extension très ponctuelle de l'enveloppe bâtie du Bourg (1 130 m²) pour le projet d'aménagement d'une aire de loisirs pour les enfants et/ou d'une aire de stationnement ;

- Une **stricte protection** :
 - de l'environnement, par :
 - la délimitation des zones N et A, conciliant les enjeux liés aux milieux naturels et au parcellaire AOP ;
 - les secteurs spécifiques à la trame verte et bleue, bénéficiant de dispositions précises : sous-trame humide (« secteur de cours d'eau », « secteur de mare » et « secteur de retenue »), sous-trame bocagère (secteur de haie » et « secteur d'arbre isolé »), sous-trame boisée (« secteur de forêt ») et sous-trame ouverte et semi-ouverte (« secteur de landes, de prairie de fauche et pelouse ») ;
 - du paysage, par le « secteur paysager » qui recouvre notamment les paysages ouverts des crêtes ;
 - du patrimoine bâti, par :
 - le classement zone Ua des centres anciens, maintenant leurs franges bâties et encadrant explicitement les interventions sur le bâti ancien pour préserver ses caractéristiques ;
 - la protection des bâtiments/édifices relevant du patrimoine remarquable (église et maison « Châtoux ») ou du « petit » patrimoine (monument aux morts, madone du Favrot, plusieurs croix et lavoirs) ;
 - l'identification des bâtiments patrimoniaux pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dans le respect de leur volume existant.

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Coordonnées de la personne à contacter | Annexe 1 ci-jointe | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi | Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | Une version du projet de règlement graphique et écrit en cours d'élaboration | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU | Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint | <input type="checkbox"/> |
| Pour tous | Délibération prescrivant la procédure | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les procédures d'évolution | Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) | <input type="checkbox"/> |
| Pour tous | Cartographie du PADD Autres (OAP, ...) | <input checked="" type="checkbox"/> |

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

| | |
|--|--|
| <p>Date : 07/04/2022 Lieu : Sainte-Paule</p> | <p>NOM : LECCIA PRENOM : Olivier Maire de Sainte-Paule</p> <div style="text-align: right;">   </div> |
|--|--|

| Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. | |
|---|--|
| Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple | <p>Bureau d'étude urbanisme Atelier Gergondet Téléphone : 04 72 60 87 59 Mail : renaud@gergondet.fr</p> <p>Bureau d'étude environnement BioInsight Téléphone : 04 72 74 03 99 Mail : luc_laurent@bioinsight.fr</p> |
| Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel | <p>Mairie de Sainte-Paule Téléphone : 04 74 71 21 13 Mail : mairie.sainte-paule@wanadoo.fr</p> |